

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11

DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 23 février 2023

SEANCE DU 27 FÉVRIER 2023

L’an deux mil vingt-trois et le vingt-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, ECHEVERTZ Chantal, OXARANGO Maite, PEREZ Karine, SABALOUÉ Virginie et MM., BISCAY Samuel, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mmes DUHALDE Kattalin, ETCHEVERRY Sabine, MM. BARBIER Koxe, BARNECHE Patrick
Mr OTEIZA Ramuntxo a été élu secrétaire.

Délibération N° 2023-02-15 : Suppression et aliénation d’une portion du chemin rural dit d’Harregiko bidea

Le Maire expose au Conseil Municipal que la portion du chemin rural dit d’Harregiko Bidea, au droit de la propriété des consorts INTSABY, n’est plus utilisée depuis des années et ne dessert que leur propriété.

Il propose de la supprimer et de l’aliéner au profit des consorts INTSABY, propriétaires riverains de part et d’autre du chemin, après accomplissement de l’enquête publique.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE le principe de la suppression et de l’aliénation d’une portion du chemin rural dit d’Harregiko bidea, au profit des propriétaires riverains, les consorts INTSABY.

PRÉCISE que tous les frais afférents à l’enquête ainsi que les frais de géomètre seront pris en charge par les consorts INTSABY.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de soumettre le projet à l’enquête publique.

ADOPTÉ à l’unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Arño GASTAMBIDE

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification le 28/02/2023
Et après transmission en sous-préfecture le 28/02/2023

